

Kreuzge K 25/10/41

He ne Kahanda

Vina ku ambia kama utafika kuangu
mlere yaro 6 ku ni ambia chauri
jo Rukema harafu kama apana
fika ni tatumu bame ku e

Benedo Willem

Vilewile sitaki yakama, kama nakwenda
safari. ukuwezi ku kumeta mto
wangu hira ku ni pasha habari
kama unataka mto wangu. una
weza ku mto niga hama

mimi apanda mshenzi tena mimi apata

hoj. yako: kama higo shawr.

indianische Gewe Band

Willemus nitakucnole Kigari

20 The sun lives for a $\frac{1}{2}$ billion

Gavinner hasi

Volini 3 m and

at
residence

Ruhengeri



4330

Mardi
4/11/41
29h

Termini
 Kalambo
 a ransom yet
 amends for
 suffrage for
 F.I. Mulero

9/11/41

Remera, le 26 octobre 1941

n° 675/P.I.G.

Copie

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce jour, relative aux agissements du S/Chef KABANDA.

Les Chefs ou S/Chefs, n'ont pas à convoquer chez eux, des indigènes au service des particuliers, et ce pendant leurs heures de présence sur les chantiers ou au travail. Seuls peuvent être convoqués les indigènes qui doivent se présenter devant le Tribunal indigène de la Province ou devant le Tribunal indigène de Territoire, le premier qui siège tous les mardis, le second qui siège mensuellement un ou deux jours. Dans ce cas, les convocations doivent se faire régulièrement et l'indigène est tenu de se présenter aux audiences, quelle que soit sa situation. Ceci ne doit pas empêcher l'indigène de prévenir son employeur, les convocations se faisant généralement plusieurs jours avant l'audience.

Aucun Chef, ni S/Chef, n'a le droit d'infliger des ~~amendes~~ aux indigènes sous ses ordres. Le seul droit disciplinaire accordé à Chefs et S/Chefs, est la peine de fouet de 2 à 8 coups. Seuls les Tribunaux indigènes ont le droit d'infliger des amendes jusqu'à concurrence de 200 frs. Dans ce cas, ces amendes doivent être prises en recettes par le Greffier du Tribunal indigène et celui-ci est tenu d'en délivrer quittance.

Il est possible que le S/Chef KABANDA était juge du Tribunal indigène lorsqu'il a infligé une amende à votre Capita. J'examinerai cette habre lors de mon retour au Poste et convoquerai votre Capita RUBEMA avec ses témoins. Si les faits reprochés à KABANDA sont exacts, je prendrai une sanction sévère à son égard, car ses agissements tels que vous les signalez sont inadmissibles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial a.i. WILLEMS

à Monsieur PASCHAEI, Albert
Mécanicien

K I R Y H E.

Monsieur L'Administrateur.

J'ai l'honneur de vous demander un conseil.
 Le Sous Chef Babonola fait appeler par plusieurs
 reprises mes hommes travailleurs sans m'envoyer
 une petite lettre que un tel ouvrier doit se présenter
 chez le Sous chef. Je suppose Monsieur L'Administrateur
 que quand un Chef ou Sous Chef fait appeler des
 hommes pendant la durée des heures de travail lequon
 doit présenter au Blanc au moins une petite lettre.
 Le Sous Chef Babonola prétend que quand il appelle
 un ouvrier travaillant chez moi pendant les
 heures de travail qu'il doit quitter son travail
 pour se rendre immédiatement chez lui. Je n'ai pu
 puis renvoyer à Bombura pour chercher le bois pour
 les constructions de l'usine à Kyrélie alors le Sous
 Chef Babonola fait appeler mon Capitaine Butema
 et mon Capitaine lui a fait savoir qu'il a reçu des
 instructions de son Blanc qu'il ne peut quitter
 le travail si longtemps que le Blanc sera de
 retour alors Babonola a infligé à mon Capitaine
 70 frs d'amende et prétend que mon Capitaine aura
 dû arrêter le travail et former l'usine pour
 se rendre chez Babonola. Je pense Monsieur
 L'Administrateur que vous êtes de mon avis et

quand on n'envoie pas une petite lettre adressée 4
au blanc qui au telle ou telle ouvrier doit se rendre
chez un tel Chef ou Tous Chef sinon il n'aura
plus de respect pour le blanc et les ouvriers
chercheront des excuse pour pouvoir quitter leur
travail le quand ils ont envie.

J'espère Monsieur l'Administrateur que
vous ne donnez pas le conseil ~~de~~ que je doit faire
quand j'ai encore des cordons l'avenir.

Veuillez agréer Monsieur l'Admini-
strateur mes salutations très distinguées.

Albert Parchaël.

Parchaël